

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Lundi 20 mars 2023

Le vingt mars deux mille vingt-trois, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine, légalement convoqués, se sont réunis à 18 h 30 en Mairie de Saint-Pierre de Varengueville, sous la présidence de Madame Céline DURVICQ.

Étaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames Céline DURVICQ, Annie LELOUP, Mathilde HURÉ, Marie-Eliane CLAUDET, Carole MORETTI et Nadine DEVAUX DIT LALANDE.

Messieurs, Jean DELALANDRE, Jean-Michel MAUGER, Marc BECQUET, Henri KAZMIERCZAK et Gilles HOUARD.

Délégués suppléants : Mme Josiane POINFOUX (Le Trait) et M. Christian JOUISSE (St-Pierre de Varengueville).

Absents Excusés et pouvoirs :

Monsieur Patrick CALLAIS donne pouvoir à Mme Céline DURVICQ

Monsieur Valère HIS donne pouvoir à Mme Nadine DEVAUX DIT LALANDE

Mme Elodie BIDAUX et M. William GUILLARD

Mesdames : Delphine ANTIOME, Lydie DAMBRICOURT et Laure-Hélène ADAM-BALTUS (enseignantes).

Mme Fabienne DUPARC, Vice-présidente de Caux-Seine-Agglomération (chargée de l'enseignement artistique)

Étaient également présents :

M. Frantz COUVEZ, Directeur du Conservatoire du Val de Seine

Mme Sophie BRAILLON, enseignante.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 7 février 2023
- Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022
- Délibération : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022
- Rappel des participations communales sur la période triennale 2021-2022-2023.
- Délibération : Approbation du budget primitif 2023
- Délibération : Approbation de la demande de subvention 2023 auprès du Département
- Délibération : Retrait de la délibération n°2022-32 du 13/12/2022.
- Diminution de la durée hebdomadaire de travail (-10 %) de Mme LEVILLAIN Annabelle (professeur de violon) à compter du 1^{er} mai 2023.
- Questions diverses

Monsieur Jean-Michel MAUGER prend la parole pour exprimer son plaisir de recevoir ce soir en sa Mairie l'ensemble du Conseil syndical.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gilles HOUARD.

2 – Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 7 février 2023

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu du 7 février 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12 + 2 pouvoirs

3 – Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2022

Il est rappelé au comité syndical, qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par l'envoi de l'article L5211-1 du même code, dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit sa ou son président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de désigner : **Monsieur Henri KAZMIERCZAK**, délégué syndical, pour assurer la présidence de la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

4 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022

Madame DURVICQ, se retire de la salle de réunion pour laisser la présidence à M. KAZMIERCZAK et afin de ne pas participer au vote.

Conformément aux articles L2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, M. KAZMIERCZAK, désigné Président de séance, présente le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion et qui se présente de la façon suivante :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXÉCUTION	Titres de recettes émis (A)	8 792,67	800 437,70	809 230,37
	Mandats émis (B)	7 653,34	793 012,24	800 665,58
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 139,33	7 425,46	8 564,79

(2) RESULTAT REPORTÉ N-1	74 388,83	124 940,31	199 329,14
--------------------------	-----------	------------	------------

(3) TOTAL (1+2)	75 528,16	132 365,77	207 893,93
-----------------	------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser–Recettes (C)	/	/	/
	Restes à réaliser –Dépenses (D)	/	/	/
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0	0	0

(5) RESULTAT CUMULÉ (3+4)	75 528,16	132 365,77	207 893,93
---------------------------	------------------	-------------------	-------------------

Affectation des résultats au BP 2023

Compte 001	Excédent d'investissement reporté	75 528,16 €
Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	132 365,77 €

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11 + 2 pouvoirs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public du Syndicat,

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée pour laisser la présidence à M. KAZMIERCZAK pour le vote du compte administratif,

Prends acte de la présentation du compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.

Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Retour en salle de réunion de Mme DURVICQ.

5 - Rappel des participations communales sur la période triennale 2021-2022-2023

La participation de 470 000,00 € des communes du Syndicat se décompose comme suit :

• LE TRAIT	195 769,70 €
• DUCLAIR	139 903,44 €
• YAINVILLE	30 224,66 €
• ST PIERRE DE VARENGEVILLE	64 445,38 €
• ST PAER	39 656,82 €
➤ Communauté Caux Seine Agglo	97 500,00 €

7- Approbation du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine est conçu à compter de cette année au format nomenclature M57 développée ; délibération n°2022-25 du 18 octobre 2022. Pour rappel, le règlement budgétaire et financier a été approuvé par délibération n°2022-26 du 18 octobre 2022.

Madame la Présidente présente les tableaux chiffrés des deux sections : fonctionnement et investissement. Elle précise les montants proposés par chapitre.

M. DELALANDRE demande pourquoi les dépenses d'énergie sont réparties sur plusieurs articles, notamment pour ce qui concerne le chauffage urbain gaz et combustibles pour le bâtiment du conservatoire.

Il est répondu qu'avec la nouvelle nomenclature M57 les articles sont développés donc détaillés.

M. KAZMIERCZAK remarque qu'il y a une forte augmentation sur les charges de personnel.

M. COUVEZ répond que suite à la suppression de l'article 022 « Dépenses imprévues », nous avons répartis le montant prévisionnel sur divers articles liés aux charges de personnel.

Présentation :

Section Investissement

Dépenses : 86 058,16 €

Recettes : 86 058,16 €

Section Fonctionnement

Dépenses : 922 845,77 €

Recettes : 922 845,77 €

En vue de son approbation, il est proposé **le vote du Budget primitif 2023 par chapitre.**

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12 + 2 pouvoirs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-01 du 7 février 2023 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

- **Approuve** le budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine.
- **Dit** que le présent budget est adopté **par chapitre.**

8- Demande de subvention 2023 auprès du Département.

Le Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine bénéficie d'une subvention « aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique publics et privés des communes et des groupements de communes » auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12 + 2 pouvoirs

- **DÉCIDE** de demander une subvention auprès du département pour l'année 2023,

9 - Retrait de la délibération n°2022-32 du 13/12/2022 « Modalités d'octroi d'une gratification au personnel pour départ à la retraite »

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite au recours exercé par le Préfet en date du 03/02/2023 concernant l'illégalité de la délibération n°2022-32 du 13/12/2022 – « Modalités d'octroi d'une gratification au personnel pour départ à la retraite » ; il convient de procéder à son retrait.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12 + 2 pouvoirs

- DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°2022-32 du 13/12/2022 – « Modalités d'octroi d'une gratification au personnel pour départ à la retraite ».

10 – Diminution de la durée hebdomadaire de travail de Mme LEVILLAIN Annabelle (professeur de violon), Assistant d'enseignement artistique principale 1^{ère} classe.

Madame la Présidente donne lecture du courrier de Mme LEVILLAIN Annabelle qu'elle a reçu par mail.

Mme LEVILLAIN explique qu'elle a bien conscience de la baisse d'élèves inscrits en violon et que son temps de travail à 15/20^{ème} hebdomadaire n'est pas occupé à 100 %.

Mme LEVILLAIN informe qu'elle a été prévenue par la Direction (entretien téléphonique) de cette délibération le jeudi, soit 4 jours avant le Conseil syndical. De ce fait, elle demande de surseoir cette délibération afin de mettre en place différentes propositions pour palier au manque d'heures.

M. DELALANDRE est surpris par la proposition de cette délibération, une baisse de temps de travail à compter du 1^{er} mai 2023, pourquoi cette date. Habituellement, on attend la rentrée scolaire pour ajuster et revoir le temps de travail des professeurs.

Mme LELOUP demande depuis combien d'année, il y a une baisse d'élèves pour la discipline violon.

M. COUVEZ répond que la décision de prendre cette délibération a été prise et validée le lundi 13 mars. Il a appelé Mme LEVILLAIN le mardi 14 mars et jeudi 16 mars sans réponse. L'entretien a donc eu lieu le jeudi 16 mars en début d'après-midi.

M. COUVEZ précise que c'est la 9^{ème} année scolaire consécutive avec un déficit d'élèves et donc des heures non effectuées.

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 c'est une carence entre -2h30 et -5h30 par semaine.

Le sujet est abordé tous les ans et tient une place importante lors de l'entretien/bilan annuel de fin d'année.

Des actions sont mises en place sans toutefois palier au manque d'élèves.

Le dernier entretien sur ce sujet avec Mme LEVILLAIN a eu lieu le mercredi 18 janvier, sans qu'aucune des actions discutées soient mises en œuvre :

- Orchestre cordes CADET
- Interventions en milieu scolaire (seule)
- Interventions en milieu scolaire en Département pour orchestre école

M. COUVEZ constate qu'il n'y a pas de fort investissement de la part de Mme LEVILLAIN, même sur les projets communs avec l'équipe pédagogique.

M. DELALANDRE comprend que ce projet de délibération a eu un effet « électrochoc » de la part de Mme LEVILLAIN afin qu'elle réagisse. Il propose de surseoir cette délibération et de laisser jusqu'à septembre pour prendre une décision définitive sur la baisse du temps de travail en fonction des effectifs de la prochaine rentrée scolaire et des projets concrets de Mme LEVILLAIN.

M. COUVEZ propose qu'un bilan soit fait au prochain conseil syndical.

Mme DEVAUX DIT LALANDE demande quels sont ses objectifs dans son entretien annuel et les critères d'évaluation ; qu'il convient d'être rigoureux dans les écrits de son entretien.

En conclusion, au vu du débat, Mme la Présidente décide de ne pas voter cette délibération ; elle est suspendue et différée. Un délai de 3 mois est accordé afin de faire le point en juin et une décision ferme et effective sera prise en septembre. Un courrier de réponse sera adressé à Mme LEVILLAIN.

11 – Questions diverses

Mme DURVICQ informe qu'une réunion est prévue avec les Maires des communes membres du syndicat afin de prendre une décision concernant le travail sur le changement du mode de calcul des participations communales et sur les relations futures avec les communes extérieures, les inscriptions et l'accueil des élèves extérieurs.

La séance est levée à 19 h 35

Signatures

Mme Céline DURVICQ Présidente	M. Gilles HOUARD Secrétaire de séance
--	--